

DEPARTEMENT

COMMUNE DE DOMFRONT EN POIRAIE

DE L'ORNE

EXTRAIT du REGISTRE aux DÉLIBÉRATIONS

ARRONDISSEMENT

DU CONSEIL MUNICIPAL

D'ARGENTAN

Séance ordinaire du 7 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept juillet,
à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de DOMFRONT EN POIRAIE,
convoqué le 1^{er} juillet 2022, s'est réuni dans la salle du Conseil en mairie de Domfront
en Poiraise, sous la présidence de Monsieur Bernard SOUL, Maire de Domfront en
Poiraise.

Nombre de membres :

En exercice : 29

Présents : 24

Secrétaire de Séance : Philippe Leroyer

Absente excusée : 1

Pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 28

Conseillers en exercice :

Etaient présents : MM. Soul, Dromer, Davy, Heuzé, Moisseron, Pothé, Tallonneau,
Aulair, Foret, Gobé, Gouault, Hergault, Humbert, Jenvrin, Lecrosnier, Lecorps, Leroy, Leroyer, Lévêque,
Liot, Pavoine, Remon, Rousselet, Paris,

Absente excusée : Sandra Jourdan

Pouvoirs ; Béchet Mélanie donne procuration à Michelle Pothé
Vincent Languedoc donne procuration à Franck Moisseron
Sonia Lozivit donne procuration à Marie-Claire Lévêque
Fabienne Mechekour donne procuration à Cécile Rousselet

16. ACQUISITION DE TERRAINS INDIVISION RICHER

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune de Domfront en Poirais souhaite acquérir de l'INDIVISION RICHER, les terrains cadastrés ci-dessous :

- Impasse Daligny, section AL n°40 pour 9 432 m²
- Impasse Daligny, section AL n°42 pour 353 m²

Ce qui représente une superficie totale de 9785 m², pour le prix principal de 62 036.90 € TTC (soixante-trois mille six cent deux Euros et cinquante centimes).

Après avis du Domaine, il ressort une valeur vénale de 73 000 pour l'ensemble des biens ci-dessus. Une marge d'appréciation de 10% est envisageable.

Après avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

- **D'acquérir** les parcelles cadastrées référencées ci-dessus, commune de Domfront en Poirais, d'une superficie totale de 9785 m² et appartenant à l'INDIVISION RICHER, et ce, pour le prix de 62 036.90 €.
- **De prendre en charge les frais et de confier** la rédaction de l'acte de vente auprès de l'étude notariale PIGEON-COUPRY, notaires à Domfront en Poirais.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette acquisition.
- **De procéder** au remboursement du prorata d'impôt foncier.
- **De charger** Monsieur le Maire de la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

Le secrétaire de Séance,
Philippe Leroyer



Le Maire,
Bernard Soul

